

# PUCES CREATIVES

Dimanche 17 mai 2015

Salle des fêtes – 46500 Thégra

## Règlement

### **Article 1 : Objet**

L'association Padicréa organise des puces créatives le dimanche 17 mai à la maison du temps libre de Thégra (46500) de 9h00 à 17h30.

### **Article 2 : Inscription**

**Cette manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels du loisir créatif**

Les formulaires d'inscriptions sont à disposition sur le blog : [padicrea.canalblog.com](http://padicrea.canalblog.com)

Ou vous seront envoyés par mail sur simple demande à : [padicrea@gmail.com](mailto:padicrea@gmail.com)

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

Renseignements au 05 65 33 18 28

### **Article 3 : Règlement de la participation**

L'intégralité de la participation financière doit obligatoirement être jointe à l'attestation pour valider l'inscription.

Le règlement est à établir à l'ordre de « Association Padicréa » et à adresser à :

Marie-Ange Chavet-Jabot \_ soubrié \_ 46500 Gramat

### **Article 4 : Annulation**

L'annulation par l'exposant ou son absence lors de la manifestation, entraîne la conservation de l'intégralité des sommes versées au titre de la participation à l'inscription, par l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'annulation par l'organisateur entraîne le remboursement des sommes versées au titre de la participation, à l'exposant, sans aucune indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment.

### **Article 5 : Emplacements**

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des inscriptions accompagnées du paiement, ils vous seront communiqués le jour de la manifestation.

L'organisateur est le seul juge pour attribuer les places.

### **L'installation des stands pourra débuter dès 7h30, heure d'ouverture de la salle.**

Tout emplacement inoccupé à 9h00 sera considéré comme vacant et pourra être réattribué sauf si l'organisateur est informé du retard de l'exposant.

Pas de départ avant 17h30.

Les emplacements à l'intérieur sont à la table pour les tables fournies.

Dans le cas où le stand est apporté par vos soins, l'emplacement est au mètre linéaire.

Les emplacements extérieurs ne sont pas équipés et sont également au mètre linéaire.

Des barnums seront installés à l'extérieurs et pourront servir aux exposants dans la limite des places disponibles.

Toute dégradation causée par l'exposant sera constatée, estimée et lui sera facturée.

L'organisateur pourra faire retirer sans recours, tout produit, document ou publicité ne correspondant pas à la nature de la manifestation.

Voir les tarifs article 10

### **Article 6 : Règles commerciales et législatives**

L'exposant, qu'il soit particulier ou professionnel, s'engage à ne vendre que du matériel en rapport avec le loisir créatif.

L'exposant professionnel est autorisé à faire des démonstrations de ses produits.

Le but de cette manifestation étant de favoriser un autre mode de consommation à moindre coût, toute vente ne correspondant pas à l'esprit de cette journée sera rejetée, pas d'objet fini, de vêtement ou autre..

L'exposant est pénalement responsable des dommages matériels et corporels causés par lui aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi que du matériel mis à sa disposition, chaque exposant est responsable de son stand et de son emplacement dont il conserve la garde juridique. L'organisateur ne peut être en aucun cas responsable de vol, accidents, actes délictueux, vandalismes dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

### **Article 7 : Sécurité**

L'exposant s'engage à respecter les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur.

Les accès, allées de circulation, issues de secours, seront laissées libres.

Les véhicules seront après déchargement sortis de l'enceinte de la manifestation, des parkings seront à disposition.

### **Article 8 : Application du règlement**

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

L'exposant retournera dûment signée : - L'attestation d'inscription lui correspondant (professionnel ou particulier) dont il conservera un exemplaire.

- La participation aux frais (voir tarifs article 10) à :

Marie-Ange Chavet-Jabot \_ soubrié \_ 46500 Gramat

Chèque à l'ordre de « Association Padicréa »

L'exposant gardera ce présent règlement.

Toutes infractions au présent règlement et recommandations verbales de l'organisateur pendant la journée, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans préavis ni recours.

### **Article 9 : Restauration**

Aucune restauration pour le déjeuner n'est incluse dans le tarif.

Sur place sera proposé à la vente : croissants, café, boissons, sandwiches.

**Merci de nous préciser lors de votre inscription si vous souhaitez commander un ou des sandwiches pour le déjeuner.**

### **Article 10 : Tarifs des emplacements**

3 euros / ml si table non fournie à l'intérieur (apportée par vos soins)

5 euros la table (tables en enfilade)

2 euros / 1ml en extérieur, table non fournie